



MONTAIGNE CAPITAL

PROSPECTUS COMPLET

**MONTAIGNE CAPITAL
CONVICTIONS FRANCE**

*OPCVM respectant les règles
d'investissement de la directive 2009/65/CE*

Sommaire

Montaigne Capital Convictions France – prospectus simplifié	3
1. Présentation succincte	3
2. Informations concernant les placements et la gestion	3
3. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	4
4. Informations d'ordre commercial	5
5. Performances au 30/12/2011	6
6. Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice	6
Montaigne Capital Convictions France – note détaillée	7
7. Caractéristiques générales	7
8. Modalités de fonctionnement et de gestion	7
9. Informations d'ordre commercial	10
10. Règles d'investissement	11
11. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	11
Règlement du fonds commun de placement	12
12. Titre 1 – Actifs et parts	12
13. Titre 2 – Fonctionnement du fonds	12
14. Titre 3 – Modalités d'affectation des revenus	13
15. Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution – Liquidation	13
16. Titre 5 – Contestation	13

Montaigne Capital Convictions France – prospectus simplifié

Fonds commun de placement de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN: FR0010946632

Dénomination: Montaigne Capital Convictions France (« Le FCP »)

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion: Montaigne Capital SAS – 33 avenue de l'Opéra, 75002, Paris

Compartiments: Non

Nourricier: Non

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé le 22/10/2010 pour une durée de 99 ans

Dépositaire: RBC Dexia Investor Services Bank France

Commissaire aux comptes: Cabinet PATRICK SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM, 49-53, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Gestionnaire financier par délégation: Non

Gestionnaire comptable par délégation: RBC Dexia Investor Services France

Commercialisateur: Montaigne Capital SAS

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Classification: Actions des pays de la Communauté Européenne

Eligibilité PEA: Oui

OPCVM d'OPCVM: Dans la limite de 10% de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif d'investir dans des actions d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs dans les pays de la Communauté Européenne et particulièrement en France. Le style de gestion est discrétionnaire, sur la base des caractéristiques intrinsèques des sociétés, et ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence qui ne sert que d'étalon de comparaison *a posteriori*.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP Montaigne Capital Convictions France met en œuvre une gestion de type « stock-picking » et ne tient donc pas compte de la composition de l'indicateur de référence lors du processus d'investissement.

Cependant, pour permettre aux porteurs de parts d'avoir *a posteriori* un élément d'appréciation de la performance du fonds, un indicateur de référence est proposé : le SBF 250 (composé des 250 plus grosses entreprises françaises cotées – code Bloomberg <SBF250 Index>). Cet indicateur est calculé en euros, hors dividendes.

A partir du 21 mars 2011, cet indice a été supprimé et remplacé par le CAC All-tradable index (même code Bloomberg que le SBF 250), qui est composé de tous les titres cotés sur les marchés

réglementés de Paris et dont le taux de rotation annuel ajusté au flottant dépasse 20% - c'est-à-dire qui sont suffisamment liquides.

Cet indice reflète l'exposition significative du FCP aux actions françaises de toutes tailles.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement. Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques avec en particulier : compétence de l'équipe de direction, croissance du secteur, niveau de marge, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, niveau des ratios de valorisation.

Les valeurs sélectionnées sont essentiellement des actions des pays de la Communauté Européenne, lesquelles représentent au minimum 75% de l'actif net. Le FCP présente par ailleurs un biais en faveur des actions des sociétés françaises, dans lesquelles au minimum 40% de l'actif net est investi. Le FCP est éligible au PEA.

Les valeurs sont choisies de manière discrétionnaire par la société de gestion, sur la base de ses propres analyses, sans contrainte liée à la taille, au secteur ou au marché de cotation. Ces dernières incluent donc les actions et titres cotés sur les marchés réglementés ou assimilés, ainsi que les actions et titres des sociétés cotées sur les marchés non réglementés comme le marché libre (dans la limite de 10% de l'actif net, cet actif étant dérogeatoire).

De plus, pour assurer sa liquidité, Le FCP investit au maximum 25% de son actif net en actions de sociétés de moins de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et au minimum 25% de son actif net en actions de sociétés de plus de 1 milliard d'euros de capitalisation boursière.

Le solde, soit 25% de l'actif net au maximum, est investi de manière discrétionnaire dans des produits ou OPCVM obligataires et monétaires, publics et/ou privés, sans notation minimale, ni maturité maximale. Ces produits ou OPCVM pourront inclure des obligations à haut rendement (dans la limite de 25% de l'actif net). Ces investissements permettent au gérant de diminuer l'exposition au marché action du FCP en cas d'anticipation de la baisse des marchés actions.

A titre accessoire, et dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP peut investir dans des actions ou OPCVM d'actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays de l'OCDE hors CE (liste complète de ces pays dans la note détaillée).

En tout état de cause, le FCP ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM tiers. Ces OPCVM sont soit ouverts à tous souscripteurs et de droit français, soit autorisés à la commercialisation en France, soit coordonnés. Ces OPCVM incluent les Exchange-Traded Funds (ETF ou "tracker").

Par ailleurs, le part de l'actif net du FCP investie dans l'ensemble des actifs dérogeatoires (OPCVM d'OPCVM, actions du marché libre, etc.) ne peut pas non plus excéder 10%.

Le FCP n'investit pas en produits dérivés ni en produits financiers à terme.

Davantage de détails concernant les supports d'investissement sont disponibles dans la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et les risques accessoires (risques liés aux marchés émergents) se trouvent dans la note détaillée.

Le FCP est classé « Actions des pays de la Communauté Européenne », il est donc investi principalement sur les marchés

actions des pays de la Communauté Européenne. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas limitatifs :

2.1.1 Risques principaux

2.1.1.1 Risque de perte en capital

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement initial.

2.1.1.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Le risque discrétionnaire correspond au risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

2.1.1.3 Risque lié aux marchés action, et à la liquidité des petites et moyennes valeurs

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La baisse des marchés actions peut donc entraîner la baisse de la valeur du fonds.

Sur les marchés des valeurs de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est réduit, et les mouvements de marchés sont donc parfois plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

2.1.1.4 Risques de change

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le FCP peut donc être exposé au risque de change.

2.1.1.5 Risque de taux d'intérêt

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

2.1.1.6 Risque de crédit, en particulier pour les émetteurs dont la note est inférieure à BBB

Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires dont les obligations sont émises par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de sa qualité, la valeur des obligations privées peut baisser. En particulier, une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires non notés ou de notation inférieure à BBB. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Ce FCP est ouvert à tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions des pays de la Communauté Européenne (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs et des OPCVM, et avec un biais sur les marchés actions français. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

3.1.1 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :

	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % TTC maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

3.1.2 Frais récurrents

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion	1.98 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement - dépositaire	Par opération	Barème en fonction de la place de règlement/livraison, maximum 150€ TTC
Commissions de mouvement - société de gestion :	Montant de la transaction	0.55% TTC maximum

3.1.2.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et des frais de surperformance, ainsi que des éventuels frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

3.1.2.2 Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des frais de transaction, qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse éventuels, frais de change, etc.) et la commission de mouvement qui est perçue par le dépositaire et la société de gestion.

3.1.2.3 Frais de surperformance

Le FCP ne perçoit pas de commission de surperformance.

3.1.3 Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

REGIME FISCAL

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle

habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

3.1.4 Eligibilité PEA

Le FCP Montaigne Capital Convictions France est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 75 % en titres et droits des pays de la Communauté Européenne.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les valeurs liquidatives sont établies chaque jour de bourse ouvré, sur la base des cours de clôture.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés au siège social de RBC Dexia Investor Services Bank France à 12h chaque jour d'établissement de la valeur liquidative et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu). (J)

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. (J+3)

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 part

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS ET MODALITES DE VALORISATION

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: RBC Dexia Investor Services Bank France

Date de clôture de l'exercice: Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

Affectation du résultat: Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré (J) à l'exception des jours fériés légaux en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris (calendrier EURONEXT) et est calculée en J+1.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative: La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Montaigne Capital dans les locaux de la société de gestion et/ou sur son site internet : www.montaigne-capital.com

La valeur liquidative est publiée au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue (J+3)

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création: Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/10/2010. Il a été créé le 22/10/2010 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des Fonds pour les FCP).

RESUME DES INFORMATIONS DE COMMERCIALISATION

Code ISIN	FR0010946632
Affectation des résultats	capitalisation
Devise de libellé	euro
Valeur liquidative d'origine	150.00€
Souscription minimale initiale	1 part
Souscription minimale ultérieure	1 part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'exercice précédent, ainsi que toute demande d'information complémentaire peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Montaigne Capital
33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS
Tél. (+33) 1 40 15 55 50
Courriel: contact@montaigne-capital.com

Ces documents sont aussi sur : www.montaigne-capital.com

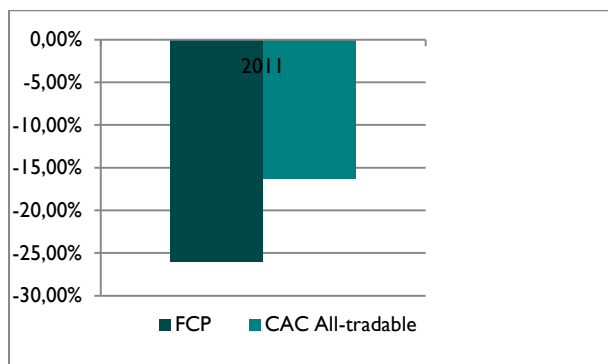
Date de publication du prospectus: 15/04/2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUES

5. PERFORMANCES AU 30/12/2011



Performance annualisées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Montagne Capital Convictions France	-26,06%			
Indicateur de référence (CAC All-tradable)	-16,29%			

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Avertissements et commentaires éventuels :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

6. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Frais de fonctionnement et de gestion*	1.98**%
Coûts induits par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	N/A
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	N/A
- déductions faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM :	1.33%
- commissions de surperformance	N/A
- commissions de mouvement*	1.33**%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos*	3.31**% TTC

* Les frais de fonctionnement et de gestion, les commissions de mouvements, portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

La société de gestion s'autorise à investir dans d'autres OPCVM dont elle assure la gestion, mais rétrocède alors l'intégralité des frais perçus, de sorte que le porteur de part ne subit pas deux couches de frais, mais bien une seule.

AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. De tels frais ne sont pas perçus pour ce FCP.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011 :

Taux de rotation hors OPCVM Actions	75.62**%
Taux de rotation OPCVM Actions inclus	75.62**%
Pourcentage des frais de transaction par rapport à l'encours moyen	1.40**%

* Les frais de transaction et le taux de rotation de gestion portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.